

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240624-07DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CRUZILLES LES MEPILLAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)		x			N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x			L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x			Perrex	J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x				J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)		x		Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPHY	x				L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)		x		Saint André d'Huiariat	V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x				MC. BODILLARD (suppléante)			x
	N. LE MOAL (suppléante)		x		Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x				M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			x
	N. MARMIER (suppléante)			x	Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			x
	T. CHARVET	x			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			x
Laiz	S. SCHAUVIN	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD		x	

Envoi de la convocation : 19/06/2024

Affichage de la convocation : 19/06/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 31

Caroline TURCHET a donné pouvoir à Jean-Philippe LHOTELAIS

Annie SANDRIN a donné pouvoir à Annick GREMY

Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ZA LA FONTAINE : modification de la délibération n° 20240226-07 DCC – ajout d'une condition résolutoire et suppression de 2 parcelles – cession CUMP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Veyle actés par arrêté du 24 septembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240624-20240624-07DCC-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de dépôt en préfecture : 25/06/2024

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que par délibération N°20240226-07 DCC du 26 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé la cession à la SCI DAGAILLER, des parcelles C 2650, 2648, 2646, 2643, 2649p et 2651p situées dans la zone d'activités « La Fontaine » à Crottet.

Considérant que compte tenu de la volonté exprimée de Monsieur MANISSIER, représentant de la SCI DAGAILLER, d'acquérir le bien, sans condition d'obtention de PC, il est proposé d'insérer, afin de garantir la construction de la parcelle dans un délai raisonnable, une condition résolutoire dans l'acte de vente.

Ainsi, en l'absence de construction effective dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, la Communauté de communes de la Veyle pourra solliciter la résolution de la vente et récupérer la propriété du terrain, moyennant le versement du paiement du prix d'acquisition, soit 31 euros HT du m².

Les constructions projetées par Monsieur MANISSIER sont constituées d'un bâtiment à usage locatif d'une surface de plancher de 850 m² environ, il est proposé d'insérer cette surface de plancher dans ladite condition.

Considérant qu'une régularisation foncière sur les parcelles cadastrées C 2649 et 2651 était prévue. Qu'après intervention du géomètre, cette régularisation n'est pas nécessaire, il convient donc de supprimer de la vente, partie desdites parcelles.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°20240226-07 DCC, en ce qu'elle porte sur la suppression des parcelles C 2649p et 2651p de la vente à la SCI DAGAILLER ou tout autre personne morale qui se substituerait ;

APPROUVE l'insertion d'une clause résolutoire dans l'acte de vente. Ainsi, en l'absence de construction effective dans un délai de 5 ans, à compter de la signature de l'acte de vente, la Communauté de communes de la Veyle pourra solliciter la résolution de la vente et récupérer la propriété du terrain, moyennant le versement du paiement du prix d'acquisition, soit 31 euros HT du m² (TVA en sus au taux en vigueur). La surface de construction représente une surface plancher de 850 m² environ ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire 09.07.2024
Affiché le : 09.07.2024
Transmis en Préfecture le : "

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240624-20240624-07DCC-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024